

Colmar, le 14 décembre 2021

Ecoles A.B.C.M.-Zweisprachigkeit dans les cantons alsaciens

Augmenter l'offre scolaire bilingue

A.B.C.M. est une association de droit local fondée en 1990 par des parents soucieux de donner à leurs enfants une éducation bilingue français-langue régionale d'Alsace (allemand standard+allemand dialectal). Elle met en œuvre les principes préconisés par la professeur Jean Petit, son premier conseiller pédagogique, à savoir la précocité (immersion dès 3 ans), la durée d'exposition (tout une scolarité), l'apprentissage par mimétisme et répétition, un maître, une langue et des enseignants de langue allemande standard et dialectale ayant une compétence de locuteurs natifs. Le coût d'un enfant scolarisé par A.B.C.M. est de 1400 € environ, à comparer aux 6300 € pour l'Éducation nationale (mais les paramètres ne sont pas strictement les mêmes). A.B.C.M. c'est aujourd'hui 12 sites et 1200 enfants ni collège ni lycée : <http://www.abcmzwei.eu/>. À titre de comparaison, les écoles associatives Diwan (Bretagne), c'est 48 écoles primaires, 6 collèges, 2 lycées et 4000 élèves : <https://www.diwan.bzh/fr/diwan-en-bref> . Les écoles Ikastolas (Pays basque Nord), c'est 4100 élèves, 38 écoles, 4 collèges et un lycée : <https://seaska.eus/fr/presentation> .

Madame la Conseillère d'Alsace,

Monsieur le Conseiller d'Alsace,

Nous avons eu l'occasion d'évoquer auprès du Président Bierry l'idée de création d'une école ABCM dans chacun des cantons d'Alsace où il n'en existe pas encore. Nous avons le plaisir de vous présenter un dossier dédié.

Cantons qui sont déjà pourvus :

Canton d'Erstein : Gerstheim

Canton de Colmar 1 : Ingersheim

Canton de Ferrette : Muespach

Canton de Haguenau : Haguenau

Canton de Haguenau : Schweighouse sur Moder

Canton de Kingersheim : Lutterbach : maternelle uniquement

Canton de Mulhouse : Mulhouse

Canton de Saint-Amarin : Moosch

Canton de Saverne : Saverne : maternelle uniquement

I. Créations d'écoles

Huit cantons sont donc déjà desservis. Il faudrait donc 31 créations, si l'on veut que chaque canton d'Alsace dispose au moins d'une école A.B.C.M. Ces créations pourraient être réparties dans le temps sur cinq ans par exemple.

L'intérêt d'une école A.B.C.M, c'est d'une part de constituer une offre scolaire immersive basée sur une réelle pédagogie du bilinguisme et d'autre part d'inciter l'Éducation nationale à réagir en augmentant une offre bilingue qui stagne depuis une décennie autour de 15 à 17 %.

A.B.C.M pratique l'immersion qui permet d'atteindre l'équivalence de compétence dans les deux langues, première et seconde. C'est une pédagogie active qui insiste sur l'investissement affectif des langues. Lorsque les deux langues ne sont pas hiérarchisées, leur apprentissage autorise une véritable contrastivité par laquelle les deux langues s'enrichissent mutuellement. La langue première ne nécessite alors plus le même temps d'apprentissage que la langue seconde. Une évaluation du système est assurée par une université suisse, une allemande et une française, en l'occurrence le département de dialectologie de l'université de Strasbourg. Les résultats sont plus que probants.

La pédagogie d'A.B.C.M. réserve une place aux deux composantes de la langue régionale, l'allemand standard et les dialectes alémaniques et franciques.

Fonctionnement d'une école primaire ABCM-Zweisprachigkeit

Il faut un local aux normes d'une école, construit ou loué pour abriter les classes, généralement trois cycles. A.B.C.M. doit donc disposer des moyens financiers pour la location ou la construction, ou doit pouvoir compter sur la mise à disposition de locaux, de leur fonctionnement et d'aides maternelles par les mairies.

Les enseignants sont formés à la pédagogie du bilinguisme. La formation est assurée par l'ISLRF (Institut supérieur des langues de la République française)

et par sa branche alsacienne « Üssbildung ».

Les enseignants sont rémunérés soit sur la base des subventions que les Collectivités territoriales (67+67, maintenant CeA et la région GE) versent à A.B.C.M., soit ils le sont par l'État lorsque leur poste est contractualisé. L'État attribue annuellement un certain nombre de postes qui sont à répartir entre les écoles privées et les écoles associatives. Pour dépasser l'existant, il faudra qu'A.B.C.M. assure la demande de nouvelles attributions dédiées avec un fort soutien de la CeA.

Il faut un certain nombre **d'aides maternelles, une par classe** germanophone (standard et dialectes). Le marché de l'emploi étant déficitaire sur ce genre d'emploi, il y aurait lieu de proposer une formation adéquate qui serait un DCL (diplôme de compétence linguistique). Une demande est en cours auprès de la région Grand Est, mais elle n'avance guère.

Il faut un certain nombre **d'animatrices/eurs** pour le périscolaire, soit 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans ou plus (pour les ACM, il faut 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus), mais pas des ATSEM qui eux sont réservés à l'école publique.

Il faut **des agents de nettoyage et d'entretien**, en équipe mobile pour l'ensemble des écoles et/ou attachés à une école.

Il faut des moyens pour assurer **la communication**.

Enfin, il faut **une Direction et un secrétariat** (le siège).

Chaque école est accompagnée par une **association de parents** qui assure beaucoup de bénévolat, notamment pour l'aménagement et l'entretien des locaux ou le fonctionnement du périscolaire et mènent des actions pour financer le fonctionnement des écoles.

Les parents contribuent à la vie de l'école au travers d'une contribution qui va de 700 à 1000 € l'an, selon les écoles.

Écolage : la loi Carle, qui oblige les communes qui ont des enfants à l'école dans une autre commune à verser l'écolage à A.B.C.M. quand il y a des contrats d'association, n'est généralement pas appliquée. Cela représente un manque à gagner important pour l'association A.B.C.M. d'autant plus que les écoles A.B.C.M. scolarisent au moins 60 % d'enfants venant de communes extérieures. Il faudrait mener une action auprès des maires pour les sensibiliser.

II. Ouverture d'un ou deux collèges

Pour faire en sorte que les enfants aient une scolarité suivie dans la langue régionale, tant standard que dialectale, il faut à tout prix ouvrir des collèges. L'Alsace ne dispose pas à l'heure actuelle de collège véritablement bilingue et encore moins de lycée. D'autres régions en ont. Les enfants qui rentrent dans un collège public ou privé n'ont pas de réelle continuité au niveau de la langue régionale qui est souvent partiellement abandonnée au profit du français, chaque matière étant enseignée dans les 2 langues avec des enseignants qui enseignent comme si c'était une langue étrangère. La langue régionale dialectale n'existe plus au collège.

Toutes les écoles ou fédérations d'écoles en langue régionale qui voient leurs effectifs augmenter régulièrement proposent un enseignement immersif au collège et au lycée avec les bons résultats aux examens et aux évaluations que l'on connaît, mais aussi, et surtout l'augmentation de locuteurs dans la société, indispensable si l'on veut préserver et développer une langue régionale. Et il n'y a ensuite pas de problèmes de recrutement d'enseignants, que ce soit en primaire ou au collège, ce que l'on peut malheureusement déplorer en Alsace.

En guise de conclusion. L'expérience que nous avons du terrain nous permet de dire que lorsque l'offre de bilinguisme est faite, les parents l'adoptent très volontiers. Mais souvent il leur revient de mener un véritable parcours du combattant pour faire aboutir une demande et d'obtenir une ouverture à l'école publique.

Nous espérons avoir éveillé votre intérêt pour une bonne cause et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame la conseillère d'Alsace, Monsieur le conseiller d'Alsace, nos meilleures salutations.

Le président



Fédération Alsace bilingue-*Verband zweisprachiges Elsass*

11 rue Mittlerweg 68025 Colmar Cedex

Téléphone du siège : 0033 3 89 20 46 87 ; téléphone du président : 0033 6 82 94 09 99

www.fab.alsace / president.fab-vze@orange.fr